



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 20 août 2024 à 18 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5

À distance : Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Sont absents(es) : M. Richard Dion, Conseiller au poste 2

Mme Annie Sylvestre est présente en visioconférence.

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de l'état d'urgence
2. Période de questions
3. Levée de la séance

1. RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE

19-08-2024

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QUE plusieurs secteurs de la municipalité ont été inondés le 9 août 2024 et que des résidents ont dû être évacués pour leur sécurité;

ATTENDU QUE plusieurs routes de la municipalité ont été endommagées par les pluies abondantes le 9 août 2024, rendant ainsi impossible l'accès des services d'urgence et isolant ses résidents;

ATTENDU QUE le fonctionnement de l'usine d'eau potable et de la centrale de traitement des eaux usées est menacé;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE le Maire M. Richard Belhumeur a déclaré l'état d'urgence dans tout le territoire le 9 août 2024 à 23 h;

ATTENDU QUE le conseil a renouvelé l'état d'urgence lors de la séance extraordinaire du 10 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE ce conseil renouvelle l'état d'urgence, pour une période de 10 jours, dans les parties suivantes de son territoire :

- La route Bélanger;
- La route Gonzague-Brizard;
- La Côte-Joly, à la hauteur du pont, entre le rang Saint-Jean et le rang York;
- La partie privée de la rue Vadnais;
- L'usine d'eau potable;
- La centrale de traitement des eaux usées;

QUE soient désignés le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, ainsi que le soussigné, M. Richard Belhumeur, en la qualité de Maire, afin que chacun soit habilité à exercer les pouvoirs spéciaux suivants :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire ou les soumettre à des règles particulières;
- Accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes ou sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement, et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité;
- Requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés;
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privé nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile;
- Faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.

Tel qu'il appert des pouvoirs spéciaux mentionnés aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18 h 03 et aucune question n'est posée.

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-08-2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire



Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 20^e jour du mois d'août 2024.



Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier